

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020

**OBJET :** SA d'HLM UNICIL: aides départementales pour la production en VEFA de 147 logements locatifs sociaux sur les communes de Saint-Cannat, Saint-Martin-de-Crau et Peynier et prolongation exceptionnelle de l'aide départementale octroyée à la SA d'HLM UNICIL dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration à Marseille 2ème arr.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 300.000 € selon le détail suivant :
  - une subvention de 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux "Cocoon'Agès Budéou" à Saint-Cannat, pour un budget prévisionnel TTC de 8.881.190 €
  - une subvention de 120.000 € pour l'acquisition en VEFA de 67 logements locatifs sociaux "Le Camping l'Oustaou" à Saint-Martin-de-Crau, pour un budget prévisionnel TTC de 10.557.390 €
  - une subvention de 90.000 € pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux "La Treille" à Peynier, pour un budget prévisionnel TTC de 4.712.041 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation au sein des opérations de 3 logements sur Saint-Cannat, 4 logements sur Saint-Martin-de-Crau et 3 logements sur Peynier, selon le modèle type prévu à cet effet,
- de proroger à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2022 la validité de l'aide octroyée par délibération du 29 mai 2015 à la SA d'HLM UNICIL, à hauteur de 639.100 € afin de lui permettre d'achever les travaux sur l'immeuble de la rue Fauchier à Marseille 2ème arr,

- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqués en annexe VII du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**